



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 2764

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. Cette représentation a été introduite dans la composition du Conseil économique et social pour la première fois par la loi organique du 27 juin 1984. Trois sièges ont été attribués aux professions libérales : un représentant les professions de santé, un représentant les professions juridiques, un représentant les autres professions. Or depuis cette date, le nombre de professions libérales est en augmentation constante. Il est donc souhaitable de prévoir une représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social conforme à leur importance et à leur poids socio-économique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accroître cette représentativité au sein du Conseil économique et social.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de monsieur le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. La composition du Conseil économique et social est fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 et modifiée par la loi organique du n° 84-499 du 27 juin 1984. Depuis la loi de 1984, les professions libérales disposent de 3 sièges et d'un groupe. Par ailleurs, plusieurs personnalités qualifiées issues des professions libérales siègent au Conseil économique et social à divers titres. Le prochain renouvellement du Conseil économique et social interviendra en septembre 1999. S'il s'avérait que l'organisation qui, jusqu'à présent, est chargée de désigner les membres issus des professions libérales ne soit plus suffisamment représentative de ce collège, il est tout à fait envisageable de prévoir, le cas échéant, un réexamen des modalités de désignation. Ce sujet pourrait alors être abordé au début de l'année 1999, dans un temps proche du renouvellement afin de garantir la représentativité des professions libérales au Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2764

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2815

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4465